

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 "	250 "
France et Colonies	Un an..	300 "	500 "
	6 mois..	200 "	300 "
Étranger	Un an..	400 "	700 "
	6 mois..	250 "	375 "

Changement d'adresse : 10 francs

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	8 fr.
Édition complète	12 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres 16 francs
---	-------------------------------------

(Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)

Pour la publicité-réclame commerciale
et industrielle, s'adresser à l'agence Havas,
3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Oeuvres musulmanes de bienfaisance.

Arrêté viziriel du 15 mai 1947 (24 jourmada II 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 17 novembre 1934 (9 chaabane 1363) réglementant, dans les centres non érigés en municipalités, la perception et l'attribution de la surtaxe d'abatage instituée au profit de la bienfaisance musulmane 740

Prix des écorces tannantes de production locale.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté aux prix des écorces tannantes de production locale.... 741

Casse d'aide sociale. (Rectificatif.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1812, du 18 juillet 1947, page 689 741

TEXTES PARTICULIERS

Justices chérifiennes.

Arrêté viziriel du 28 décembre 1946 (4 safar 1366) portant renouvellement et nominations d'assesseurs et d'assesseurs suppléants à voix consultative près les tribunaux de pacha 741

Boujad. — Délimitation d'immeubles collectifs.

Arrêté viziriel du 19 mai 1947 (28 jourmada II 1366) fixant la date des opérations de délimitation de deux immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu des Beni Batao (Boujad) 742

Rabat. — Echange immobilier.

Arrêté viziriel du 21 juin 1947 (2 chaabane 1366) autorisant et déclarant d'utilité publique un échange immobilier entre l'Etat et la ville de Rabat 742

Fès. — Création d'un terrain d'entraînement sportif.

Arrêté viziriel du 21 juin 1947 (2 chaabane 1366) déclarant d'utilité publique et urgente la création, par la municipalité de Fès, d'un terrain d'entraînement sportif à Fès, et frappant d'expropriation une propriété nécessaire à cette création 742

Taroudannt. — Inezgane. — Taxe d'habitation 1947.

Arrêté viziriel du 21 juin 1947 (2 chaabane 1366) portant fixation du minimum de loyer pour l'assiette de la taxe d'habitation de l'année 1947, dans les centres de Taroudannt et d'Inezgane 742

Petitjean. — Création d'un cimetière musulman.

Arrêté viziriel du 5 juillet 1947 (16 chaabane 1366) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un nouveau cimetière musulman à Petitjean (Rabat), et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet 742

Cautionnements pour les marchés de l'Etat et des municipalités.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat autorisant des banques populaires à se porter caution personnelle et solidaire des soumissionnaires et adjudicataires de marchés de l'Etat ou des municipalités..... 742

Marrakech. — Classement du site de la zaouïa de Sidi-Fatma.

Arrêté du directeur de l'instruction publique ordonnant une enquête en vue du classement de la zaouïa et du site de la zaouïa de Sidi-Fatma (région de Marrakech) 743

P.T.T. (Oued-Amlil et El-Kansera). — Fermeture et ouverture d'agences postales.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones fermant au service des mandats et transformant en agence de 2^e catégorie, à compter du 1^{er} août 1947, l'agence postale de 1^{re} catégorie d'Oued-Amlil (territoire de Taza) ; ouvrant au service des mandats et transformant en agence de 1^{re} catégorie, à partir du 16 août 1947, l'agence postale de 2^e catégorie d'El-Kansera-du-Beth (région de Rabat) 743

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat politique.	
Arrêté résidentiel complétant l'arrêté résidentiel du 25 mai 1948 formant statut des agents du cadre des adjoints de contrôle	743
Arrêté résidentiel complétant l'arrêté résidentiel du 5 juin 1946 fixant les conditions exceptionnelles de recrutement d'adjoints de contrôle	743
Arrêté résidentiel relatif à la dispense, à l'examen professionnel des contrôleurs civils stagiaires de l'interrogation de berbère	744
Direction des affaires chérifiennes.	
Arrêté viziriel du 29 juillet 1947 (10 ramadan 1366) modifiant les taux des primes d'abonnement pour la ferrure des animaux de la garde chérifienne	744
Direction de l'intérieur.	
Arrêté du directeur de l'intérieur relatif à l'élection des représentants du personnel du cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux au conseil de discipline et à la commission d'avancement de ce personnel	744
Direction des travaux publics.	
Arrêté du directeur des travaux publics relatif au nombre des emplois d'ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de classe exceptionnelle, pour l'année 1947	744
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'un concours pour l'attribution de quatre emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics	744
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'un examen professionnel pour l'attribution de quatre emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics	744
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'un examen professionnel pour l'attribution de quatre emplois d'agent technique des travaux publics	744
Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.	
Arrêté viziriel du 26 juillet 1947 (7 ramadan 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 (28 rebia I 1358) portant organisation du personnel du service topographique chérifien	744
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant réglementation des conditions des concours pour les emplois de chef de pratique agricole stagiaire et de contrôleur stagiaire de la défense des végétaux	745
Direction de l'instruction publique.	
Arrêté viziriel du 27 juillet 1947 (8 ramadan 1366) relatif à l'organisation du personnel de la bibliothèque générale et des archives du Protectorat	746
Offices des postes, des télégraphes et des téléphones.	
Arrêté viziriel du 28 juillet 1947 (9 ramadan 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones	746

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	747
Nominations et promotions	748
Honorariat	755
Admission à la retraite	755
Congression de pensions, allocations et rentes viagères	755
Remise de dettes	755

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	755
Avis de concours	756
Désignation des membres du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale	756
Résumé climatologique du mois d'avril 1947	757

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 15 mai 1947 (24 jourmada II 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 17 novembre 1934 (9 chaabane 1353) réglementant, dans les centres non érigés en municipalités, la perception et l'attribution de la surtaxe d'abatage instituée au profit de la bienfaisance musulmane.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1938 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance, et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le dahir du 15 mai 1947 (24 jourmada II 1366) modifiant le dahir du 27 avril 1934 (12 moharrem 1353) relatif aux taxes et surtaxes perçues au profit des œuvres de bienfaisance musulmanes,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de l'arrêté viziriel du 17 novembre 1934 (9 chaabane 1353) réglementant, dans les centres non érigés en municipalités, la perception et l'attribution de la surtaxe d'abatage instituée au profit de la bienfaisance musulmane, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article premier.** — Dans les centres non érigés en municipalités, les taxes et surtaxes autorisées au profit de la bienfaisance musulmane par le dahir susvisé du 15 mai 1947 (24 jourmada II 1366) ne peuvent être perçues qu'en vertu d'un arrêté du caïd indiquant leur tarif, les produits sur lesquels elles portent et précisant les centres, souks ou tribus dans lesquels elles sont appliquées. »

« **Article 2.** — Les taxes et surtaxes prévues à l'article précédent sont encaissées par le régisseur comptable en recettes de la localité, au vu d'ordres de recettes établis par l'autorité locale, chargée du ravitaillement. Le produit en est versé au trésorier de la société indigène de prévoyance de la circonscription territoriale dans laquelle leur perception a été autorisée. »

« **Article 3.** — Ce dernier est autorisé à ouvrir, parmi les services hors budgets de cet établissement, un compte spécial destiné à recevoir le montant des sommes encaissées au titre des taxes et surtaxes susvisées, lesquelles servent exclusivement à gager les dépenses d'assistance imputées obligatoirement au même compte hors budget. »

« En aucun cas ces dépenses ne peuvent être supérieures au montant des recettes réalisées au titre des taxes et de la surtaxe. »

« **Article 4.** — Les sommes provenant du produit des taxes et surtaxes sont versées sous forme de subvention aux œuvres musulmanes de bienfaisance régulièrement constituées, et placées de par leurs statuts sous le contrôle financier du Gouvernement. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 24 jourmada II 1366 (15 mai 1947).

MOHAMED EL HAJOUTI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 juillet 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHEL.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat
rendant la liberté aux prix des écorces tannantes de production locale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Ne sont plus soumis à homologation les prix, à la production et aux différents échelons commerciaux, des écorces tannantes de production locale : mimosa (*acacia decurrens* du Rharb), chêne liège et tizra.

Rabat, le 24 juillet 1947.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

SOULMAGNON.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1812, du 18 juillet 1947, page 689.

Arrêté résidentiel déterminant les modalités d'application du dahir du 22 avril 1943 portant création d'une caisse d'aide sociale.

ART. 3. — Paragraphe b).

Au lieu de :

« Industries du bâtiment et des travaux publics ;
« Industries du bois » ;

Lire :

« Industries du bâtiment et des travaux publics ; industries du bois. »

ART. 40 (2^e alinéa).

Au lieu de :

« 2^o Jusqu'à la publication de l'arrêté du directeur des travaux publics prévu à l'article 19 ci-dessus » ;

Lire :

« 2^o Jusqu'à la publication de l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales prévu à l'article 19 ci-dessus »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 28 décembre 1946 (4 safar 1366) portant renouvellement et nominations d'assesseurs et d'assesseurs suppléants à voix consultative près les tribunaux de pacha.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 28 novembre 1944 (12 hijra 1363) portant réorganisation des juridictions makhzen en matière civile et commerciale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont renouvelés ou nommés assesseurs à voix consultative, pour l'année 1947, près les tribunaux de pacha de :

A. — Oujda :

Si Mohamed ben Abdesslem Loudiyi ;
Si Abdelkader ben Mohamed Berrissoul.

B. — Taza :

Si el Hadj Ahmed ben Larbi Benmani ;
Si Mohamed ben Mokhtar ben Khilou.

C. — Sefrou :

Moulay Seddiq el Alaoui ;
Moulay Lhabib ben Abdallah el Alaoui.

D. — Meknès :

Si Mohamed ben Driss el Aoud ;
Si Mohamed el Ajani.

E. — Salé :

Si el Hadj Abdallah Zouaoui ;
Si el Arabi Aouad.

F. — Port-Lyautey :

Si Abdelaziz el Harichi ;
Si Mohamed ben Zakour.

G. — Ouezzane :

Si Abdesslem ben Ahmed el Ouezzani ;
Si Mohamed ben Hadj Mohamed ben Malek.

H. — Mazagan :

Si Driss ben Mokhtar ;
Si Ahmed ben el Hadj Driss.

I. — Azemmour :

Si Khalifa Serghini ;
Si Mohamed ben Larbi.

J. — Settat :

Si Abdelkrim Skiredj ;
Si el Hadj Omar ben Bejjaj.

K. — Fedala :

Si Mohamed ben Boujemaa Jerrari ;
Si Ahmed ben el Hadj Soussi.

L. — Safi :

Si el Hadj Mohamed ben Abdelkhaleq ;
Si Mohamed ben el Hadj Abdesselam ben Omar.

M. — Mogador :

Si Mohamed ben Mohamed Bouiya ;
Si Mohamed ben Saïd Agourram.

N. — Agadir :

Si Lahcen ben Abdallah Mazouz ;
Si Abbes ben Abdallah Kebbaï.

ART. 2. — Sont renouvelés ou nommés assesseurs suppléants à voix consultative, pour l'année 1947, près les tribunaux de pacha de :

A. — Oujda :

Si Mohamed ben Mohamed Lachaachi ;
Si Mohamed ben Mohamed ben Larbi el Hassani.

B. — Taza :

Si el Hadj Mohamed ben Abdallah Bouarraki ;
Si el Hadj Daoudi ben Hadj Mohamed el Karmouni.

C. — Sefrou :

Moulay Idriss ben el Hachemi ;
Si Ahmed ben Mohamed ben Ahmed ;

D. — Meknès :

Moulay Abderrahman ben el Hachem ;
Si Saïdi ben Mohamed Laaraïchi.

E. — Salé :

Si Seddiq ben Mohamed Zniher ;
Si Abdelkader ben Mohamed Haggi.

F. — Port-Lyautey :

Si Mohamed Tazi ;
Si Driss el Amrani.

G. — Ouezzane :

Si el Hadj Abdesslem Bennani ;
Si el Hadj Mohamed Bouselhem.

H. — Mazagan :

Si el Hadj Abdesselam Berrada ;
Si el Hadj Abdessadoq Serghini.

I. — Azemmour :

Si Mohamed Serghini ;
Si el Hadj Bounaïm.

J. — Settat :

Si el Hadj Abderrahman Skiredj ;
Si Brahim ben Kacem.

K. — Fedala :

Si Mohamed Ouejjane ;
Si Hammou ben Bouazza.

L. — Safi :

Si el Hadj Mohamed ben Mohamed Kouar ;
Si Lhabib ben el Fqih Triki.

M. — Mogador :

Si Mohamed ben Mohamed Amedqal ;
Si el Hadj Mahjoub ben Abderrahman Beïda.

N. — Agadir :

Si Mohamed ben Ahmed N'Ati Taleb ;
Si Abdallah ben Mohamed Chtouki.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} janvier 1947.

Fait à Rabat, le 4 safar 1366 (28 décembre 1946).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 juin 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Délimitation de terres collectives.

Par arrêté viziriel du 19 mai 1947 (28 jourmada II 1366) a été décidée la reprise de la procédure de délimitation des immeubles collectifs dénommés « Tamzaourout » et « Tissekift », situés sur le territoire de la tribu des Beni Batao (Boujad).

Les opérations commenceront à la borne forestière n° 585, sur la piste de Boujad à Sidi-Lamine, à l'angle sud-ouest du collectif « Tamzaourout », le 14 novembre 1947, à 9 heures, et se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

Echange immobilier entre la ville de Rabat et l'Etat chérifien.

Par arrêté viziriel du 21 juin 1947 (2 chaabane 1366) a été autorisé et déclaré d'utilité publique, entre l'Etat et la ville de Rabat, un échange immobilier portant sur les parcelles figurant aux plans annexés à l'original dudit arrêté.

Création d'un terrain d'entraînement sportif à Fès.

Par arrêté viziriel du 21 juin 1947 (2 chaabane 1366) a été déclarée d'utilité publique et urgente la création, par la municipalité de Fès, d'un terrain d'entraînement sportif sur une propriété située dans l'angle formé par le lit de l'oued Fès et par le tronçon de la route n° 15, de Fès à Taza, qui longe le rempart de l'Aguédal, telle qu'elle est figurée par un liseré rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

La propriété indiquée ci-dessus a été frappée de cessibilité pour une durée de deux ans.

Arrêté viziriel du 21 juin 1947 (2 chaabane 1366) portant fixation du minimum de loyer pour l'assiette de la taxe d'habitation de l'année 1947, dans les centres de Taroudannt et d'Inezgane.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 24 février 1930 (25 ramadan 1348) portant réglementation de la taxe d'habitation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) portant application de la taxe d'habitation dans les centres de Taroudannt et d'Inezgane ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le minimum de loyer prévu par l'article 3 du dahir susvisé du 24 février 1930 (25 ramadan 1348) est fixé, dans les centres de Taroudannt et d'Inezgane, à 500 francs.

Fait à Rabat, le 2 chaabane 1366 (21 juin 1947).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 juillet 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
LÉON MARCHAL.

Création d'un nouveau cimetière musulman à Petitjean.

Par arrêté viziriel du 5 juillet 1947 (16 chaabane 1366) a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'un nouveau cimetière musulman à Petitjean.

A été, en conséquence, frappé d'expropriation l'immeuble désigné au tableau ci-dessous et figuré par un liseré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté.

NOM DE L'IMMEUBLE	NUMERO du T.F.	SURFACES	PROPRIÉTAIRE
« Bled el Khémis » (partie).	2880 R.	2 hectares environ.	M. Grégoire Alphonse, chez M. Maliges, 20, rue de Sète, à Rabat.

Le délai pendant lequel cet immeuble restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Cautionnements.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 juillet 1947 les banques populaires, désignées ci-après, ont été autorisées à se porter caution personnelle et solidaire des marchés de l'Etat marocain ou des municipalités, en ce qui concerne le cautionnement provisoire, le cautionnement définitif et la retenue de garantie, dans les conditions fixées par la circulaire du 16 juin 1930 :

Banque populaire de Casablanca, société à capital variable, Bourse du commerce, à Casablanca ;

Banque populaire de Rabat, société à capital variable, rue Louis-Gentil, à Rabat ;

Banque populaire de Port-Lyautey, société à capital variable, à Port-Lyautey ;

Banque populaire de Meknès, société à capital variable, rue de la Marne, à Meknès ;

Banque populaire de Fès, société à capital variable, à Fès ;

Banque populaire d'Oujda, société à capital variable, boulevard Foch, à Oujda.

Arrêté du directeur de l'instruction publique ordonnant une enquête en vue du classement de la zaouïa et du site de la zaouïa de Sti-Fatma (région de Marrakech).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, et, en particulier, son titre deuxième,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement de la zaouïa et du site de la zaouïa de Sti-Fatma sur le territoire de la région de Marrakech. L'étendue de ce site est figurée, sur le plan au 1/100.000^e annexé à l'original du présent arrêté, par un polygone teinté en rouge.

ART. 2. — Le classement comporte les servitudes suivantes à l'intérieur de ce polygone :

a) Les bâtiments seront construits dans le style local et avec les matériaux en usage dans le pays. L'autorisation de bâtir sera délivrée par les autorités locales de contrôle, après examen du projet et de l'emplacement. Le dossier des constructions importantes par leur volume ou leur situation sera soumis au visa de l'inspecteur des monuments historiques ;

b) La publicité sous toutes ses formes et l'affichage sont interdits. La signalisation routière sera soumise au visa de l'inspecteur des monuments historiques ;

c) Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays sont interdits. L'exploitation normale des boisements reste cependant autorisée ;

d) Les carrières ne seront ouvertes qu'en des emplacements défilés aux vues, après avis de l'inspecteur des monuments historiques ;

e) Les lignes aériennes, téléphoniques, télégraphiques ou autres ne seront établies qu'après accord entre la direction de l'intérieur et l'inspection des monuments historiques ;

f) Les pistes nouvelles et les ouvrages d'art seront établis dans les mêmes conditions, après accord de la direction des travaux publics.

ART. 3. — Par application des articles 4 à 8 inclus du dahir susvisé du 21 juillet 1945, le présent arrêté sera, dès sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat, notifié administrativement, publié et affiché dans les conditions prévues auxdits articles, par les soins du contrôleur civil chef du territoire de Marrakech, saisi au surplus, à cet effet, par le directeur de l'instruction publique.

Les pièces justificatives de l'accomplissement de ces formalités seront adressées, sans délai, par le chef du territoire de Marrakech, au directeur de l'instruction publique.

Dès la publication du présent arrêté, la zaouïa et le site de la zaouïa de Sti-Fatma seront assimilés à des immeubles classés, dans les conditions fixées par le dahir susvisé du 21 juillet 1945.

Rabat, le 21 juillet 1947.

P. le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

Service postal à Oued-Amil et El-Kansera-du-Beth.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 24 juillet 1947 :

1^o L'agence postale de 1^{re} catégorie d'Oued-Amil (territoire de Taza) sera fermée au service des mandats et transformée en agence de 2^e catégorie, à compter du 1^{er} août 1947 ;

2^o L'agence postale de 2^e catégorie d'El-Kansera-du-Beth (région de Rabat) sera ouverte au service des mandats et transformée en agence de 1^{re} catégorie, à partir du 16 août 1947.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

SECRÉTARIAT POLITIQUE

Arrêté résidentiel complétant l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut des agents du cadre des adjoints de contrôle.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut des agents du cadre des adjoints de contrôle, et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1945 fixant les traitements des agents du cadre des adjoints de contrôle ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 juillet 1945 complétant l'article 31 de l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 et permettant aux rédacteurs, chefs de bureaux et chefs de division des services extérieurs de la direction de l'intérieur d'être nommés, à titre exceptionnel, adjoints de contrôle ou adjoints principaux de contrôle de toutes classes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 26 de l'arrêté résidentiel susvisé du 25 mai 1943 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 1945 :

« Article 26. — Les adjoints de contrôle stagiaires sont soumis « à un stage de deux années effectivement accompli, défraction « faite de toute absence ou congé, en deux échelons d'un an. « Le passage d'un échelon à l'autre a lieu automatiquement, sauf « avis contraire de la commission d'avancement. »

ART. 2. — L'article 31 de l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 juillet 1945, est complété ainsi qu'il suit :

« Article 31. —

« Dans le délai de deux ans à partir de leur nomination dans « la hiérarchie des adjoints de contrôle, les agents bénéficiaires « des dispositions ci-dessus auront à subir un examen probatoire « comportant les épreuves fixées par l'article 30 de l'arrêté rési- « dentiel du 25 mai 1943.

« Cet examen sera complété par une épreuve d'équitation « (coefficient : 1). Le total exigible pour l'admission est fixé à « 160 points.

« Les agents qui n'auront pas subi ces épreuves avec succès « dans le délai fixé ci-dessus, ne pourront être proposés pour un « avancement de classe avant d'y avoir satisfait. »

Rabat, le 16 juillet 1947.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel complétant l'arrêté résidentiel du 8 juin 1946 fixant les conditions exceptionnelles de recrutement d'adjoints de contrôle.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 21 juillet 1947 l'article 4 de l'arrêté résidentiel du 5 juin 1946 fixant les conditions exceptionnelles de recrutement d'adjoints de contrôle est complété ainsi qu'il suit :

« Article 4. — A l'issue d'une période probatoire de deux ans, à compter de la date de leur nomination, les agents bénéficiaires des dispositions ci-dessus auront à subir un examen comportant les épreuves fixées à l'article 31 de l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943, complété par l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1947. »

(La suite de l'article sans modification.)

**Arrêté résidentiel relatif à la dispense,
à l'examen professionnel des contrôleurs civils stagiaires,
de l'interrogation de berbère.**

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 22 juillet 1947 les dispositions de l'arrêté résidentiel du 1^{er} avril 1947 dispensant les contrôleurs civils stagiaires issus du concours organisé en 1945 par le ministre des affaires étrangères, aux épreuves orales de l'examen professionnel spécial, de celle consistant dans la traduction d'un texte simple de berbère avec interrogation grammaticale, seront étendues aux contrôleurs civils stagiaires, issus du concours organisé en 1946 par le ministre des affaires étrangères.

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

**Arrêté viziriel du 29 juillet 1947 (10 ramadan 1366) modifiant les
taux des primes d'abonnement pour la ferrure des animaux de la
garde chérifienne.**

Aux termes d'un arrêté viziriel du 29 juillet 1947 (10 ramadan 1366), à compter du 1^{er} avril 1947, les taux journaliers des primes d'abonnement pour la ferrure des animaux de la garde chérifienne sont modifiés ainsi qu'il suit :

Chevaux d'officiers :	
Race française	3 fr. 78
Race arabe	3 fr. 15
Chevaux de troupe :	
Race française	3 fr. 39
Race arabe	2 fr. 87
Mulets	2 fr. 98

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du directeur de l'intérieur relatif à l'élection des représentants
du personnel du cadre particulier des techniciens des plans de
villes et des travaux municipaux au conseil de discipline et à la
commission d'avancement de ce personnel.**

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 26 juillet 1947 l'élection des représentants du personnel du cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux au conseil de discipline et à la commission d'avancement de ce personnel, aura lieu le mardi 9 septembre 1947.

Les fonctionnaires qui désirent faire acte de candidature devront se faire connaître à la direction de l'intérieur (direction des affaires municipales, contrôle des municipalités), avant le 25 août 1947.

La liste des candidats, arrêtée par la commission de dépouillement, sera publiée au *Bulletin officiel* du 29 août 1947.

Le dépouillement des votes aura lieu le mercredi 17 septembre 1947, dans les conditions fixées par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} octobre 1945 (B.O. n° 1719, du 5 octobre 1945, p. 694).

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

**Arrêté du directeur des travaux publics relatif au nombre des emplois
d'ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de classe excep-
tionnelle, pour l'année 1947.**

Aux termes d'un arrêté du directeur des travaux publics du 20 juin 1947 le nombre maximum des emplois d'ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de classe exceptionnelle est fixé à onze pour la division des travaux publics, et à un pour la division des mines, à compter du 1^{er} janvier 1947.

**Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'un con-
cours pour l'attribution de quatre emplois d'ingénieur adjoint des
travaux publics.**

Aux termes d'un arrêté directorial du 24 juillet 1947 un concours direct pour l'attribution de quatre emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc, dont un réservé aux candidats marocains, sera ouvert à la direction des travaux publics, à Rabat, le 13 octobre 1947.

A défaut de candidat admis dans la catégorie réservée, les emplois mis en totalité au concours seront attribués aux candidats classés en rang utile.

Les dossiers des candidats constitués dans les formes prévues à l'article 2 de l'arrêté directorial du 6 septembre 1941 fixant les conditions et le programme du concours direct pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics, devront parvenir à la direction des travaux publics, à Rabat, au plus tard, le 13 septembre 1947.

Un nombre égal d'emplois fera l'objet d'un concours réservé aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, après la promulgation du dahir sur les emplois réservés.

**Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'un exa-
men professionnel pour l'attribution de quatre emplois d'ingénieur
adjoint des travaux publics.**

Aux termes d'un arrêté directorial du 24 juillet 1947 un examen professionnel pour l'attribution de quatre emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc sera ouvert à la direction des travaux publics, à Rabat, le 13 octobre 1947.

Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics, à Rabat, au plus tard, le 13 septembre 1947.

Un nombre égal d'emplois fera l'objet d'un examen professionnel réservé aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, après promulgation du dahir sur les emplois réservés.

**Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'un exa-
men professionnel pour l'attribution de quatre emplois d'agent
technique des travaux publics.**

Aux termes d'un arrêté directorial du 24 juillet 1947 un examen professionnel pour quatre emplois d'agent technique des travaux publics sera organisé dans divers centres du Maroc, à partir du lundi 6 octobre 1947.

Sont admis à se présenter à cet examen tous les agents, quels que soient leur statut et leur mode de rémunération, en fonction à la direction des travaux publics, aux travaux régionaux ou aux travaux municipaux depuis au moins trois ans.

Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics, à Rabat, au plus tard, le 6 septembre 1947.

Un nombre égal d'emplois fera l'objet d'un concours réservé aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, après promulgation du dahir sur les emplois réservés.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS**

**Arrêté viziriel du 28 juillet 1947 (7 ramadan 1366) modifiant l'arrêté
viziriel du 18 mai 1939 (28 rebia I 1358) portant organisation du
personnel du service topographique chérifien.**

Aux termes d'un arrêté viziriel du 26 juillet 1947 (7 ramadan 1366) les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 5 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 (28 rebia I 1358) portant organisation du personnel du service topographique chérifien, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 5. —

« 1^o Avoir satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée qui lui sont applicables ;

« 2^o Être âgé de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans au 1^{er} janvier de l'année des concours ou examens.

« La limite d'âge de trente ans est fixée à trente-cinq ans pour l'accès au grade de mécanicien de précision.

« Les limites d'âge de trente ans et trente-cinq ans peuvent être prolongées, pour les candidats ayant effectué du service militaire obligatoire, d'une durée égale audit service, sans toutefois, qu'elles puissent être reportées au delà de quarante ans. Elles peuvent être également prolongées pour les candidats justifiant de services antérieurs en qualité de fonctionnaires leur permettant d'obtenir une pension de retraite pour ancienneté à soixante ans d'âge. »

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant réglementation des conditions des concours pour les emplois de chef de pratique agricole stagiaire et de contrôleur stagiaire de la défense des végétaux.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel des cadres techniques de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux, des laboratoires de chimie agricole et industrielle, et, notamment, l'article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les emplois de chef de pratique agricole stagiaire et de contrôleur de la défense des végétaux stagiaire sont attribués à la suite de concours soumis aux dispositions du présent arrêté.

ART. 2. — Les concours sont ouverts lorsque les besoins du service l'exigent. Ils sont accessibles aux Français et, dans la limite des emplois qui leur sont réservés, aux Marocains.

Le nombre total des emplois mis au concours et le nombre de places réservées aux Marocains sont fixés par arrêté directorial.

Le nombre total des emplois peut être augmenté postérieurement à la publication de l'arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat, mais seulement avant le commencement des épreuves et en observant la procédure indiquée au deuxième alinéa du présent article.

Au vu du résultat du concours et sur la proposition du jury, le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts peut établir une liste d'aptitude portant sur un nombre de candidats supérieur à celui des emplois. En ce cas, la décision doit être antérieure à la publication de la liste définitive des candidats reçus. Les candidats inscrits en surnombre sur la liste d'aptitude pourront, jusqu'au concours suivant, être nommés dans un emploi de chef de pratique agricole stagiaire ou de contrôleur de la défense des végétaux stagiaire devenu vacant.

ART. 3. — Nul ne peut prendre part au concours s'il ne remplit les conditions générales énumérées à l'article 6 de l'arrêté viziriel du 15 mars 1942 portant organisation du personnel de la direction de la production agricole (B.O. n° 1535, du 27 mars 1942, p. 258) et les conditions spéciales énumérées à l'article 2 (paragr. 1^o et 2^o) de l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel des cadres techniques de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux, des laboratoires de chimie agricole et industrielle (B.O. n° 1783, du 27 décembre 1946, p. 1180).

ART. 4. — Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Les centres d'épreuves sont fixés par l'arrêté directorial qui ouvre le concours.

Les candidats doivent demander leur inscription sur une liste ouverte à cet effet à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, à Rabat, et close un mois avant la date du concours.

Ils doivent constituer et faire parvenir à cette direction un dossier composé des pièces énumérées ci-après :

1^o Demande d'inscription indiquant si le candidat désire subir l'épreuve facultative de langue arabe ;

2^o Extrait de l'acte de naissance sur papier timbré ;

3^o Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

4^o Certificat de bonne vie et mœurs, dûment légalisé, ayant moins de trois mois de date ;

5^o Certificat médical, dûment légalisé, attestant leur aptitude physique à servir au Maroc ;

6^o Original ou copie certifiée conforme des diplômes ou des certificats d'études ;

7^o État signalétique et des services militaires ;

8^o Note exposant leurs titres scientifiques, leurs emplois antérieurs, leurs publications ou études, etc.

ART. 5. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts arrête la liste des candidats admis à concourir ainsi que la liste spéciale des candidats marocains autorisés par le Grand Vizir à faire acte de candidature et admis par lui à participer au concours au titre des emplois qui leur sont réservés.

ART. 6. — Les épreuves écrites sont des compositions sur les matières indiquées ci-après :

A. — Chef de pratique agricole stagiaire.

1^o Sciences appliquées à l'agriculture (coefficient : 4 ; durée : 3 heures) ;

2^o Production végétale (coefficient : 4 ; durée : 3 heures) ;

3^o Production animale (coefficient : 2 ; durée : 2 heures) ;

4^o Génie rural (coefficient : 2 ; durée : 2 heures).

B. — Contrôleur de la défense des végétaux stagiaire.

1^o Entomologie agricole (coefficient : 4 ; durée : 3 heures) ;

2^o Pathologie végétale (coefficient : 4 ; durée : 3 heures) ;

3^o Lutte contre les parasites des plantes (coefficient : 2 ; durée : 3 heures) ;

4^o Législation relative à la défense des végétaux comportant deux questions sur la législation marocaine et la législation française, à choisir par le candidat (coefficient : 2 ; durée : 2 heures).

Le programme des matières de ces concours est annexé au présent arrêté.

ART. 7. — Les épreuves orales sont des interrogations sur les matières indiquées ci-après :

A. — Chef de pratique agricole stagiaire.

1^o Production végétale (coefficient : 2) ;

2^o Production animale (coefficient : 1) ;

3^o Génie rural (coefficient : 1) ;

4^o (Facultative). Langue arabe (coefficient : 1).

B. — Contrôleur de la défense des végétaux stagiaire.

1^o Pathologie végétale (coefficient : 1) ;

2^o Entomologie agricole (coefficient : 1) ;

3^o Lutte contre les parasites et législation (coefficient : 2) ;

4^o (Facultative). Langue arabe (coefficient : 1).

ART. 8. — Les membres du jury sont désignés par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts.

ART. 9. — Les conditions d'organisation et de police des concours sont celles établies par l'arrêté directorial du 15 avril 1939 portant réglementation sur la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

ART. 10. — Le jury peut noter directement les compositions ou les confier à des correcteurs.

Les notes sont données d'après une échelle de points variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 6.

Pour être admissibles aux épreuves orales, les candidats doivent obtenir au moins cent quarante-quatre (144) points pour l'ensemble des épreuves écrites.

Toute note inférieure à neuf (9) pour l'une des deux premières épreuves écrites et à six (6) pour l'une des deux dernières épreuves est éliminatoire.

ART. 11. — Avant le début des épreuves orales, le jury cote de 0 à 20 les travaux que les candidats ont faits, les ouvrages qu'ils ont publiés, les titres ou diplômes qu'ils ont obtenus, les années de pratique professionnelle, de fonctions administratives ou d'enseignement dont ils pourront justifier.

Cette note ne compte que pour le classement définitif des candidats qui ne sont pas éliminés pour insuffisance de points.

ART. 12. — Chaque note des épreuves orales est multipliée par le coefficient fixé à l'article 7.

Pour être compris dans le classement général, les candidats à l'emploi de chef de pratique agricole stagiaire ou de contrôleur de la défense des végétaux stagiaire doivent obtenir au moins cent quatre-vingt-douze (192) points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Le jury ajoute au total de ces points la note attribuée aux candidats en application de l'article 11 et celle obtenue par les candidats ayant subi l'épreuve facultative de langue arabe. Toutefois, cette dernière n'est comptée que si elle n'est pas inférieure à 9.

ART. 13. — Le classement définitif sera effectué en observant la procédure prévue en application du dahir du 14 mars 1939 fixant, notamment, le régime qui sera appliqué aux candidats marocains dans le classement aux concours et examens (composition, avant la constitution de la liste définitive, d'une liste A de candidats à quelque catégorie qu'ils appartiennent et d'une liste B des seuls candidats marocains).

ART. 14. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts arrête la liste nominative des candidats admis définitivement.

ART. 15. — Les candidats admis définitivement ne pourront être titularisés s'ils ne remplissent les conditions prévues par l'arrêté viziriel du 14 avril 1942 pour l'accès aux emplois publics.

ART. 16. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Rabat, le 21 juillet 1947.

P. le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur chargé de mission.

G. CARON.

ANNEXE

Programme du concours.

CHEF DE PRATIQUE AGRICOLE STAGIAIRE.

I. — Sciences appliquées à l'agriculture.

Botanique agricole, zoologie agricole, ennemis et maladies des plantes.

II. — Production agricole.

Agriculture générale, agriculture spéciale, arboriculture, oléiculture, viticulture, horticulture.

III. — Production animale.

Zootéchnie générale, zootéchnie spéciale, aviculture.

IV. — Génie rural.

Pratique de l'emploi des machines agricoles, traction mécanique, carburants, outillage agricole, constructions rurales, irrigations.

CONTRÔLEUR DE LA DÉFENSE DES VÉGÉTAUX STAGIAIRE.

I. — Entomologie.

Notions générales sur l'anatomie et la biologie des insectes, spécialement des insectes nuisibles.

Caractères généraux de l'organisation et de la physiologie des insectes.

Classification des insectes. Caractères des ordres et principaux groupes.

Caractères et cycle évolutif des espèces nuisibles aux plantes. Dégâts.

II. — Pathologie végétale.

Notions générales sur les champignons et les bactériacées.

Classification des cryptogames, caractères des ordres et principaux groupes.

Caractères et cycle évolutif des espèces nuisibles aux plantes. Dégâts.

Maladies à virus (notions sur les maladies).

Affections physiologiques (carence, excès, agents physiques, etc.).

III. — Lutte contre les parasites.

Généralités sur les méthodes de lutte ; agents physiques, agents chimiques.

Traitements préventifs et traitements curatifs.

Produits employés, caractères et propriétés. Préparation des bouillies et des poudres.

Appareils employés pour la lutte.

IV. — Législation.

Dahir et arrêtés intéressant la police sanitaire des végétaux au Maroc et la lutte contre les parasites, et conditions de leur application.

Législation française sur la police sanitaire des végétaux et la lutte contre les parasites et conditions de leur application.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 27 juillet 1947 (8 ramadan 1366) relatif à l'organisation du personnel de la Bibliothèque générale et des archives du Protectorat.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 27 juillet 1947 (8 ramadan 1366), à titre exceptionnel et pendant l'année 1947 seulement, les archivistes paléographes diplômés de l'Ecole des chartes qui comptent des services antérieurs d'une durée de plus de cinq ans à la bibliothèque générale et archives du Protectorat ou à la section historique du Maroc à Paris, en qualité de fonctionnaires, agents contractants ou auxiliaires, peuvent être incorporés, dans la limite des emplois inscrits au budget, dans le cadre des archivistes, sans condition d'âge, sous réserve de faire valider leurs services antérieurs pour la retraite, dans les conditions fixées par l'article 14 du dahir du 1^{er} mars 1940 (30 ramadan 1348).

Les conditions d'incorporation et le classement de ces agents, compte tenu de leurs titres et de leurs services antérieurs, sont fixés par un arrêté du directeur de l'instruction publique, approuvé par le secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances.

Ces dispositions auront effet à compter du 1^{er} janvier 1947.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 28 juillet 1947 (9 ramadan 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 28 juillet 1947 (9 ramadan 1366) l'article premier de l'arrêté viziriel du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) fixant les conditions d'avancement de grade des fonc-

tionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

- « Article premier. —
 « 5° bis. Pour le grade de sous-directeur régional : les sous-chefs de bureau, les inspecteurs ;
 «
 « 6° bis. Pour le grade d'inspecteur des I.E.M. : les ingénieurs de travaux ;
 « 6° ter. Pour le grade de chef de section principal du service postal : les receveurs et chefs de centre de 2^e classe, les chefs de section ;
 «
 « 10° Pour le grade de receveur ou de chef de centre de 3^e classe :
 «
 « f) Centres d'amplification de L.G.D. : les chefs de centre d'amplification de L.G.D. de 4^e classe, les chefs de section des I.E.M. et les contrôleurs principaux des I.E.M. pourvus du brevet des L.S.G.D.
 «
 « 13° Pour le grade de receveur de 6^e classe : les receveurs-distributeurs, les commis principaux (N.F.) ;
 « 14° Pour le grade de chef de section : les chefs de section des autres branches, les rédacteurs, les contrôleurs-rédacteurs, les agents instructeurs, les contrôleurs principaux masculins ;
 «
 « 17° Pour le grade de surveillante : les commis féminins (A.F.) et, à titre transitoire, au cours des deux prochains tableaux d'avancement, les commis principaux d'ordre et de comptabilité issus des commis (A.F.), les commis principaux féminins (N.F.) ;
 « 17° bis. Pour le grade de commis-secrétaire : les commis féminins (A.F.). »

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 juillet 1947, sont créés, à compter du 1^{er} janvier 1946 :

Au chapitre 56, article 1^{er} : « Direction des affaires économiques » :

Par transformation d'emplois d'auxiliaire :

Un emploi de commis titulaire au service de l'agriculture (services extérieurs) ;

Trois emplois de dactylographe titulaire au service de l'agriculture (services extérieurs) ;

Deux emplois de dactylographe titulaire au service de la mise en valeur et de l'équipement économique (services extérieurs) ;

Un emploi de commis titulaire à la division du commerce et de l'industrie, section des archives commerciales, de la propriété industrielle et des poids et mesures (services extérieurs).

Par transformation d'un emploi d'agent technique auxiliaire du génie rural :

Un emploi de commis titulaire au service de la mise en valeur et de l'équipement économique (service central).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juillet 1947, il est créé, à la direction des services de sécurité publique (police générale), à compter du 1^{er} juillet 1947 :

Services actifs

Trois emplois de commissaire de police ;

Quatre emplois d'inspecteur-chef ;

Un emploi de brigadier-chef ;

Quatre emplois de brigadier français ;

Trente-cinq emplois de gardien de la paix titulaire français.

Par arrêtés du directeur de l'intérieur du 19 juillet 1947, sont créés, à la direction de l'intérieur, à compter du 1^{er} janvier 1947 :

Un emploi de sous-directeur chef de service, par transformation d'un emploi de chef de bureau des services centraux (service central, troisième division, affaires administratives) ;

Un complément de traitement à un professeur chargé de cours d'arabe, nommé, à titre personnel, chef de bureau de la traduction de presse et des publications arabes à la direction de l'intérieur (personnel détaché au service central du secrétariat politique).

Par arrêté du directeur de l'instruction publique du 21 juin 1947, sont créés, à compter du 1^{er} juin 1947, dans les divers services de la direction de l'instruction publique, les emplois énumérés ci-après :

a) Transformation d'emplois :

Institut des hautes études marocaines

Un emploi de dessinateur en emploi d'inspecteur des beaux-arts et des monuments historiques.

Bibliothèque générale et archives

Un emploi d'archiviste (promu, à titre personnel, conservateur adjoint en surnombre) en emploi de conservateur adjoint.

Centre de recherches scientifiques

Un emploi de commis principal ou commis en emploi d'agent comptable.

Enseignement primaire européen

Quatre emplois d'instituteur du cadre particulier de l'enseignement musulman, un emploi de maîtresse de chant et deux emplois de maître de travaux manuels en sept emplois d'instituteur ou institutrice.

b) Création d'emplois :

Service central

Douze commis chefs de groupe, commis principaux ou commis.

Institut des hautes études marocaines

Un inspecteur des beaux-arts et des monuments historiques.

Institut scientifique chérifien

Un professeur licencié ou certifié (paléontologiste) au centre de recherches scientifiques, deux météorologistes principaux au service de météorologie et de physique du globe.

Centre d'études supérieures scientifiques et Institut polytechnique chérifien

Deux professeurs agrégés, deux professeurs licenciés ou certifiés, un préparateur de laboratoire, un maître de travaux manuels, un agent comptable.

Bibliothèque générale et archives

Un bibliothécaire adjoint.

Enseignement secondaire européen

Dix-huit professeurs licenciés ou certifiés et cinq chargés d'enseignement.

Enseignement primaire européen

Quarante instituteurs français.

Enseignement musulman

Trois chargés d'enseignement, quatorze professeurs licenciés ou certifiés, trois répétiteurs surveillants, un adjoint d'économat, un inspecteur de l'enseignement agricole, cent cinquante instituteurs français, cinquante instituteurs du cadre particulier de l'enseignement musulman, huit mouderrès et seize maîtres de travaux manuels.

Enseignement technique

Treize professeurs licenciés ou certifiés, un économiste, dix professeurs techniques adjoints, quatre maîtres de travaux manuels, quatorze chargés d'enseignement, quatre instituteurs français.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT POLITIQUE.

Est élevé à la 2^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1947 : M. Blachier Fernand, adjoint de contrôle de 3^e classe. (Arrêté résidentiel du 12 juillet 1947.)

*
*
*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé sous-directeur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Barbet Maurice, chef de bureau hors classe. (Arrêté résidentiel du 10 juillet 1947.)

Est nommé commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1947 : M. Heilles Henri, commis principal hors classe.

Est nommé commis principal hors classe du 1^{er} août 1947 : M. Sayagh Sadia, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 juillet 1947.)

Est nommé commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} août 1947 : M. Chambodu Pierre, commis principal de 2^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 juin 1947.)

Est nommé commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Neaud Emile, commis principal de 3^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 juin 1947.)

Est reclassée rédactrice de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1944), et reclassée rédactrice de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1946 : M^{me} Courtin Colette, rédactrice de 3^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 juin 1947.)

Par modification à l'article premier de l'arrêté du 16 octobre 1946, M. Descorms Célestin, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) à l'Institut national de la statistique, est incorporé pour ordre à ce titre, à compter du 1^{er} octobre 1946, dans le personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, en qualité de commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon), avec ancienneté du 16 novembre 1943. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juin 1947.)

M^{me} Pailley Jeanne-Odetle, dame dactylographe de 1^{re} classe à l'administration centrale du ministère des finances à Paris, en service détaché au Maroc depuis le 4 septembre 1946, est incorporée pour ordre, à compter de la même date, dans les cadres du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, en qualité de dame dactylographe de 1^{re} classe, avec maintien de l'ancienneté acquise dans son administration d'origine dans la 1^{re} classe du grade de dame dactylographe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisée et nommée rédactrice de 3^e classe du 1^{er} août 1946 (ancienneté du 3 juillet 1945) : M^{lle} Combe Christiane, rédactrice auxiliaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 avril 1947.)

Est titularisé et nommé commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 15 février 1944) : M. Felzmann Xavier, commis auxiliaire (bonifications pour services militaires : 3 ans 6 mois 20 jours). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 mai 1947.)

Est titularisée et nommée rédactrice principale de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) : M^{lle} Guinard Madeleine, rédactrice auxiliaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 mai 1947.)

Est titularisée et nommée rédactrice de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946, reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, rédactrice principale de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} mars 1945), et promue rédactrice principale de 2^e classe du 1^{er} mars 1947 : M^{lle} Muhl Yvonne, rédactrice stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juin 1947.)

*
*
*

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, commis de 1^{re} classe :

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

M. Amphoux Roger (ancienneté du 30 décembre 1943).

(à compter du 1^{er} septembre 1946)

M. Pierret Robert (ancienneté du 6 juillet 1946).

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, commis de 2^e classe :

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

M. Orabona Antoine (ancienneté du 13 octobre 1944).

(à compter du 1^{er} juin 1946)

M. Vernier René (ancienneté du 13 octobre 1944).

Sont promus chaouchs de 4^e classe :

MM. Embareck ben Ali, du 1^{er} janvier 1946 ;

Embareck ben Ouhoud, du 1^{er} juin 1946.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 5 juillet 1947.)

Est nommé commis stagiaire du 1^{er} décembre 1946 : M. Priol Jean, commis auxiliaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 16 juillet 1947.)

*
*
*

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est promu commis-greffier principal de 3^e classe, du 1^{er} juillet 1947 : M. Taleb Noureddine, commis-greffier de 1^{re} classe des juridictions marocaines (juridictions coutumières). (Arrêté directorial du 22 juillet 1947.)

*
*
*

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est acceptée, du 1^{er} juin 1947, la démission de M. Paul Garette, gardien de la paix stagiaire. (Arrêté directorial du 4 juin 1947.)

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1^{er} août 1947 : M. Léonard Guy, inspecteur de police d'Etat de 2^e classe. (Arrêté directorial du 27 juin 1947.)

M. Himbert Louis, inspecteur de 2^e classe, incorporé dans les cadres de la police d'Etat, par permutation, est rayé des cadres de la police marocaine à compter du 1^{er} août 1947. (Arrêté directorial du 27 juin 1947.)

Est titularisé et reclassé *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 30 juillet 1945 : M. Lafon Jean, gardien de la paix stagiaire (bonifications pour services militaires : 4 ans 11 mois 1 jour). (Arrêté directorial du 13 juin 1947.)

Sont promus *inspecteurs principaux de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1947 :

MM. Ali ben Mohamed ben Mohamed, Abderrahman Mohamed ben Abdelkader, Ahmed ben Bouazza ben el Kebir, El Hadj Sahili ould Abdelkader, Embark ben Lhassen, Harrati ben Allal ben Boumahdi, Larbi ben Mohamed ben el Fadj Lahssen, Loulidi Abdeljelil ben Sellam, M'Hamed ben Djemouri ben Bouali, Mohamed el Keurti ould Cheikh, inspecteurs sous-chefs hors classe (2^e échelon).

Sont promus *brigadiers-chef de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947 :

MM. Abbès ben Cherki ben Larbi, Abbès ben Kebir ben Ali, Ahmed ben Feddal ben Ftoh, Embark ben Larbi ben Kouch, Lahoussine ben M'Bark ben Mohamed, Miloud ben Maati ben Ahmed, Mohamed ben Brahim Soussi ben Bark, Moulay el Mehdi ben Ahmed el Mehdi, brigadiers de police.

(Arrêtés directoriaux du 27 mai 1947).

Sont promus :

Gardien de la paix stagiaire

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

MM. Agostini Robert, Alleman Antoine, Aliemant Pierre, Almanza Thomas, Angenard Henri, Antona François, Antona Joseph, Antonetti Antoine, Ardichen Georges, Arnaud Roger, Arsicot Alban, Auffret Jean, Autard Gilbert, Aveillan Juan, Ayala Jean, Bacci Paulin, Bacon Roger, Baraduc Jean, Barate Emmanuel, Barnier Robert, Barriquand Lucien, Bartoli Georges, Battesti Dominique, Bego Alexis, Beillas Gilles ;

Bermond Albert, Bernardini Jean-Pierre, Bersez Nicolas, Bertrand Clément, Bey Brahim Mohamed Rachid, Bigot Clément, Billet Roge, Biran Jean, Blanca Jean, Blasa Charles, Boillot Armand, Bouchereau Pierre, Bourges Jean, Bourgeon Pierre, Branca Antoine, Brastart Jean, Braud Joseph, Briand Louis, Brifoteaux André, Brotons François, Bustos Cécil, Calippe Marcel, Calvet Louis, Canadas Antoine, Canarelli Antoine ;

Canetto Henri, Capuano Joseph, Carbonnel Alcide, Carigand Julien, Carrot Roland, Castell Lucien, Cazorla Yves, Champagne Louis, Chéca François, Chevrot Paul, Cochaux Eugène, Coloma Narcisse, Colonna Jean, Conte Camille, Courquin Pierre, Crespo Diégo, Crolet Maurice, Curetti Charles, Cuttoli Paul, Darlon Jean, David Jean, Delion Jean, Dentès René, Desloges Pierre, Diaz Raymond ;

Di Giorgio Armand, Di Nardi Louis, Dot Louis, Doulaud Fernand, Drouyer Georges, Dugouchet Ernest, Durand Jean, Durand René, Eimberk Louis, Eleria Justin, Erlenmeyer Raymond, Escribe Jean, Escudéro Victor, Etalon Guy, Etienne Jean, Evrard Armand, Fabre Jean, Faella Louis, Faure Emile, Fauray François, Fauvez Maurice, Feret Raoul, Ferrer Antoine, Fèvre Gustave, Fico Antoine ;

Filippi Guillaume, Finidori Jean-Baptiste, Fournestreaux Henri, Franchi Antoine, Fromentin Emilien, Gagnaire Gustave, Gailloz Alexandre, Galand François, Galian Pierre, Garcia Antoine, Garcia Ginès, Garcia Louis, Giacometti François, Gibaud Clément, Gicquel Michel, Giorgi Roger, Gonzalès Richard, Gonzalez Albert, Graziani Ange, Gréco Francisco, Gringoire Alfred, Guastavino René, Guintini Gilbert, Gultard Paul, Guyot Léon ;

MM. Hamer Jacques, Hardy Roland, Harmelin Camille, Havel Louis, Hébert Henri, Hidrio Edmond, Humbert Paul, Huttler Léon, Jacque Robert, Jallet Aimé, Kleinhans Lucien, Lacheney Pierre, Laillier Aimé, Lallouet Raymond, Lanepaban Paul, Lasserre Julien, Laurent Robert, Lautoing Alexis, Lebreux Roland, Leculeur François, Le Crom Emile, Le Goff Jean, Le Grand Louis, Lemire Joseph, Le Roux Yves ;

Levasseur Pierre, Le Vergé Sébastien, Liégeois Marcel, Lohbrunner Jean, Longro Emmanuel, Lorin André, Louérat Pierre, Luciani Xavier, Lucciani François, Marchand Georges, Marimbert Armand, Marignan Louis, Martinez Antoine, Martinez Joseph, Marqués Antoine, Mas Innocent, Matéos Jean, Mattéoli Mathieu, Médina Gilbert, Mestrius Léon, Mézière Lucien, Michaud Raymond, Millan Joseph, Minfray Paul, Moréra Georges ;

Mousque Laurent, Mutelet Roger, Nansot André, Navarro Jean, Nèves Philippe, Nicolaï Jean, Nivelais Jules, Offre René, Oliver Édouard, Oliverès Albert, Orsini Paul, Oudaille Louis, Pascault René, Pasquel Fernand, Pelé Robert, Perez Robert, Perrier Martial, Petit Octave, Pfeiffer Joseph, Piéri Paul, Piller Bernard, Pla Albert, Platero Adolphe, Pomarel Jack, Pons Marcel ;

Portanguen Laurent, Portillo Michel, Pottier Georges, Pradier Roger, Pulicani Joseph, Quentin Claude, Ramos Ernest, Raoux Pierre, Remaury Raymond, Ricou André, Rocchi Joseph, Rossi Jean, Rossignol Georges, Rosso Paul, Rothier Pierre, Roumiéu Jules, Roussel Roger, Rouvière Claude, Royer Charles, Royer Georges, Saint-Gérin Alban, Saliou Georges, Sanchez Robert, Santoni Jacques ;

Saragossi Lucien, Savignoni Jean, Scaglia Antoine, Schiavo Georges, Ségado François, Serra Félix, Siauvaud Paul, Sigle Florent, Simon François, Simoni Roger, Skrivan Gabriel, Stark Camille, Stolfi Albo, Taladoire Roger, Tarraga Gustave, Tessier Pierre, Thoraval Georges, Torrès Lucien, Tournan Jean, Troia François, Valadier Pierre, Valéro Paul, Vallette Paul, Veau Auguste, Vicente José, Willems Maurice, Wolfermann Charles, Zamora Aimé, Zani Marius.

(à compter du 1^{er} août 1946)

MM. Balmelle Louis, Bernat François, Brisse Raoul, Buenvendès Alfred, Guillaume Marcel, Janssens Marcel, Mira Joseph, Scibilia Blaise.

(à compter du 1^{er} septembre 1946)

MM. Cresson Klébert, Henric Maurice, Hidalgo Jean, Le Grand Emile, Rayot Gilbert, Richeux Robert, Vagnon Marcel.

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

MM. Alléaume Aimé, Allimonier Henri, Amoros Antoine, Anton Fernand, Arigo Antoine, Bonomo Hercule, Borel Marcel, Cannelle Raoul, Caye Fernand, Cazorla François, Codaccioni Antoine, Collet Henri, Coudret Pierre, Coulon Gérard, Del Agulla Firmin, Dirou Jean, Dutheil René, Egéa Marcel, Ettori Jean, Faivre-Picon Marie, Folacci Paul, François Fénelon, Gelve Louis, Giorgi Louis, Giot André, Godec Louis, Godiveau Bernard, Gomez René, Infre Georges, Jacobberger Henri, Joncour Guillaume ;

Latouche Léon, Latour-Puyo René, Le Bourhis Raymond, Le Gall Michel, Le Penner Louis, Lesvigne André, Mainier Marcel, Manet Robert, Marchetti Marcel, Marchive Guy, Martinez François, Mauny Maurice, Merrien Emile, Munos Adolphe, Nicoleau Edmé, Pastural Joseph, Paya Joseph, Poropano Raymond, Postigo Guy, Quessada Robert, Quilici François, Riguidel Jean ;

MM. Rodriguez Lucien, Roue Clair, Sanchez Jean, Sigonney Hubert, Soulans Jean, Trébaol Léopold, Vidal André, Vilatte Marcel.

(Arrêtés directoriaux du 23 mai 1947.)

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *chef du service du budget* du 1^{er} avril 1947 : M. Malkov Boris, sous-directeur de 2^e classe. (Arrêté résidentiel du 17 juin 1947.)

Sont nommés :

(à compter du 1^{er} avril 1947)

Chef du service du Trésor et des assurances : M. Bayol André, chef de bureau de 2^e classe ;

Chef du service du crédit : M. Blanchard Lucien, chef de bureau de 2^e classe.

(Arrêtés résidentiels du 17 juin 1947.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} février 1945, et promu *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 1^{er} juillet 1945 : M. Castelli Simon, commis principal hors classe. (Arrêté directorial du 12 juin 1947.)

Est promu *chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} avril 1947 : M. Berge René, sous-chef de bureau de 2^e classe. (Arrêté directorial du 8 juillet 1947.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} juin 1947 : MM. Quesada Marcel et Jalabert Jean. (Arrêtés directoriaux du 2 juillet 1947.)

Sont nommés *préposés-chefs de 7^e classe des douanes* du 1^{er} février 1947 : MM. Draï Youcef Joseph, Grabet Edouard-Dominique, Le Vourch Antoine-Hervé-Marie, Citerne Maurice-Jean, Bonifassi Albert-Joseph-Victor. (Arrêté directorial du 23 avril 1947.) (Rectificatif au B.O. n° 1802, du 9 mai 1947, p. 432.)

Sont promus dans l'administration des douanes :

(à compter du 1^{er} janvier 1947)

Préposés-chefs hors classe : MM. Le Gallo Adrien et Roca Jean, préposés-chefs de 1^{re} classe ;

Préposé-chef de 1^{re} classe : M. Biancarelli Don Jacques, préposé-chef de 2^e classe ;

Préposé-chef de 2^e classe : M. Nonguier Jean, préposé-chef de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} février 1947)

Préposé-chef hors classe : M. Ripoll Alexandre, préposé-chef de 1^{re} classe ;

Préposé-chef de 1^{re} classe : M. Valente Eugène, préposé-chef de 2^e classe ;

Préposés-chefs de 2^e classe : MM. Colonna Joseph et Carlotti Charles, préposés-chefs de 3^e classe ;

Préposé-chef de 4^e classe : M. Picaut Paul, préposé-chef de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} mars 1947)

Adjudant-chef de 1^{re} classe : M. Labat François, adjudant-chef de 2^e classe ;

Préposé-chef hors classe : M. Forconi Antoine, préposé-chef de 1^{re} classe ;

Préposé-chef de 1^{re} classe : M. Branca Paul, préposé-chef de 2^e classe ;

Préposés-chefs de 4^e classe : MM. Castagna Alphonse et Lhuillier Bernard, préposés-chefs de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} avril 1947)

Préposés-chefs hors classe : MM. Colle Baptiste, Graziani Pierre et Luzi Paul, préposés-chefs de 1^{re} classe ;

Préposé-chef de 4^e classe : M. Gimenez Joseph, préposé-chef de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} mai 1947)

Préposés-chefs hors classe : MM. Chape Alexis, Déodati Dominique, Serra François, Sauyanet Pierre, Magot Léo, Tisseyre François et Alléon Amédée, préposés-chefs de 1^{re} classe ;

Préposés-chefs de 2^e classe : MM. Castelli Léandro, Battesti Dominique et Dupraz Georges, préposés-chefs de 3^e classe ;

Préposé-chef de 3^e classe : M. Blanc Louis, préposé-chef de 4^e classe ;

Préposé-chef de 4^e classe : M. Mériaud Raymond, préposé-chef de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} juin 1947)

Brigadier-chef de 1^{re} classe : M. Le Corre Noël, brigadier-chef de 2^e classe ;

Préposé-chef de 1^{re} classe : M. Géant Georges, préposé-chef de 2^e classe ;

Préposé-chef de 4^e classe : M. Keller Ivan, préposé-chef de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} juillet 1947)

Préposés-chefs hors classe : MM. Ramadier Louis et Padovani Martin, préposés-chefs de 1^{re} classe ;

Préposés-chefs de 1^{re} classe : MM. Morrachini Paul et Ottini François, préposés-chefs de 2^e classe ;

Préposé-chef de 2^e classe : M. Limouzy Léon, préposé-chef de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 21 juillet 1947.)

Sont confirmés dans leur emploi, du 1^{er} juin 1947 : MM. Bueri Antoine et Roman Jean, préposés-chefs de 7^e classe. (Arrêtés directoriaux du 3 juin 1947.)

Sont nommés *gardiens de 5^e classe* : MM. Sahraoui ben Dris ben Allal, m^{le} 773, du 1^{er} mai 1947, et Mokhtar ben Mäalem Ali el Marakchi, m^{le} 776, du 1^{er} juin 1947. (Arrêtés directoriaux des 9 et 3 juillet 1947.)

Est nommé, après concours, *contrôleur de 3^e classe des domaines* du 1^{er} juillet 1942 (ancienneté du 7 août 1940 (bonifications pour services militaires : 22 mois 24 jours), promu *contrôleur de 2^e classe* du 1^{er} mars 1943 (ancienneté du 1^{er} septembre 1942 (bonifications de 6 mois, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1945), et *contrôleur de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 : M. Cohen Albert, commis principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 21 mars 1947.)

Est réintégré, en application du dahir du 12 août 1943, à compter du 15 juillet 1940, dans les cadres du service de l'enregistrement et du timbre, en qualité de *commis de 1^{re} classe* (ancienneté du 1^{er} mars 1938), et promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1941 et *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1945 : M. Magne André. (Arrêté directorial du 24 septembre 1946.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 : *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 13 janvier 1943), *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 13 janvier 1943) et promu *commis principal hors classe* du 1^{er} novembre 1945 : M. Andréani André. (Arrêté directorial du 20 mai 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisée et nommée *dame dactylographe de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} octobre 1945) : M^{me} Bourdarias Vincente, sténodactylographe auxiliaire. (Arrêté directorial du 20 mai 1947.)

Est titularisé et reclassé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} avril 1943) : M. Allal ben M'Hamed, chaouch auxiliaire. (Arrêté directorial du 29 mai 1947.)

Est titularisé et nommé *rédacteur stagiaire* du 1^{er} janvier 1945, et reclassé *rédacteur principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 21 juillet 1944) (bonifications pour services militaires : 3 ans 3 mois 6 jours) : M. Bourgade René, rédacteur auxiliaire. (Arrêté directorial du 12 mai 1947.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé, après concours, *ingénieur adjoint de 4^e classe* (1^{er} échelon) du 14 avril 1947, et reclassé *ingénieur adjoint de 2^e classe* du 14 avril 1947 (ancienneté du 10 janvier 1946) (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 4 jours) : M. Pelloux Gilbert. (Arrêté directorial du 6 mai 1947.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent technique principal de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1945 : M. Faucon Camille, agent technique principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 25 juin 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 25 novembre 1942) : M. Mimoun ben Mohamed ben Tayeb. (Arrêté directorial du 28 mars 1947.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont promus :

(à compter du 1^{er} février 1946)

Chaouch de 5^e classe : Si Hadjoub ben Mohamed Fouahya, chaouch de 6^e classe au service de la marine marchande.

(à compter du 1^{er} mars 1946)

Chaouch de 4^e classe : Si Mohamed ben Larbi, chaouch de 5^e classe au service de la mise en valeur.

(à compter du 1^{er} février 1947)

Chaouch de 3^e classe : Si Zitouni ben Mohamed, chaouch de 4^e classe au service de l'élevage.

Chef chaouch de 2^e classe : Si M'Barek ben Hamou, chaouch de 1^{re} classe au service de l'agriculture.

(à compter du 1^{er} mars 1947)

Chaouch de 2^e classe : Si Omar ben Larbi, chaouch de 3^e classe au service de la marine.

(Arrêtés directoriaux du 9 juillet 1947.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1941, *contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe* du 1^{er} août 1946 (ancienneté du 8 mai 1944) : M. de Miolis Raoul, contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe. (Arrêté directorial du 23 mai 1947.)

Sont promus :

(à compter du 1^{er} février 1945)

Inspecteurs du ravitaillement de 4^e classe (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) : MM. Plaut Henri, Bachelet André, et Rossel Paul, inspecteurs adjoints du ravitaillement de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} mars 1946)

Inspecteurs principaux de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe : MM. Duval Georges et Allègre Pierre, inspecteurs de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe.

Inspecteur principal du ravitaillement de 3^e classe : M. Mallaval Antoine, inspecteur du ravitaillement de 1^{re} classe.

Inspecteur principal de l'agriculture de 3^e classe : M. Virelizier Louis, inspecteur principal de l'agriculture de 4^e classe.

Agent d'élevage hors classe (2^e échelon) : M. Musy Jacques, agent d'élevage hors classe (1^{er} échelon).

(à compter du 1^{er} avril 1946)

Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe : M. Brami Edouard, contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} juin 1946)

Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 4^e classe : M. Moulin Fernand, contrôleur de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 1^{re} classe.

Contrôleurs de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 1^{re} classe : MM. Sourice Georges et Morand Henri, contrôleurs de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} août 1946)

Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe : M. Moréno Robert, contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe.

(à compter du 1^{er} septembre 1946)

Inspecteur principal de l'agriculture de 2^e classe : M. Moniod Victor, inspecteur principal de l'agriculture de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} février 1947)

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe : M. Jourdain Paul, contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} mars 1947)

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe : M. Schreiber Alban, contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} août 1947)

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation à l'échelon supplémentaire (hors échelle) : M. Faure-Dutay Jean, contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe.

Préparateur du Laboratoire officiel de chimie hors classe (1^{er} échelon) : M. Augis Émile, préparateur du Laboratoire officiel de chimie de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} septembre 1947)

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe : M. Valran Gaston, contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 juin 1947.)

Sont titularisés et nommés :

Vétérinaires-inspecteurs de l'élevage de 6^e classe :

(à compter du 1^{er} janvier 1947)

M. Prud'homme Armand, vétérinaire-inspecteur de l'élevage stagiaire.

(à compter du 4 février 1947)

M. Vercelotti Henri, vétérinaire-inspecteur de l'élevage stagiaire.

(à compter du 22 février 1947)

M. Camand Jean, vétérinaire-inspecteur de l'élevage stagiaire.

(à compter du 9 avril 1947)

MM. Rouquet Pierre et Monbet Jacques, vétérinaires-inspecteurs de l'élevage stagiaires.

(à compter du 24 avril 1947)

M. Chevrier Louis, vétérinaire-inspecteur de l'élevage stagiaire.

(à compter du 1^{er} juin 1947)

M. Dupin Frédéric, vétérinaire-inspecteur de l'élevage stagiaire.

Contrôleur de la marine marchande chérifienne de 4^e classe du 1^{er} mai 1947 : M. Duchâtel Lucien, contrôleur stagiaire de la marine marchande chérifienne.

Inspecteur adjoint de l'horticulture de 6^e classe du 1^{er} juin 1947 : M. Hirigoyen Paul, inspecteur adjoint stagiaire de l'horticulture.

Préparateur de laboratoire du service de l'élevage de 5^e classe du 1^{er} septembre 1947 : M. Grueso Manuel, préparateur de laboratoire stagiaire du service de l'élevage.

(Arrêtés directoriaux du 23 mai 1947.)

Est élevé à la hors classe de son grade du 1^{er} août 1947 : M. Wehrle René, chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe de conservation foncière.

Est élevé à la 3^e classe de son grade du 1^{er} août 1947 : M. Omar Molato, interprète de 4^e classe de conservation foncière.

Est élevé à la 4^e classe de son grade du 1^{er} août 1947 : M. Attal Elie, interprète de 5^e classe de conservation foncière.

Est élevé à la classe exceptionnelle (1^{er} échelon) de son grade du 1^{er} mai 1947 : M. Cléry André, commis principal hors classe de conservation foncière.

Sont élevés à la hors classe de leur grade : MM. Lovichi Télémaque et Brésille Charles du 1^{er} mai 1947, M. Guévarra Louis du 1^{er} juin 1947 et M. Pontier Albert du 1^{er} juillet 1947, commis principaux de 1^{re} classe de conservation foncière.

Est élevé à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} juin 1947 : M. Molina Camille, commis principal de 2^e classe de conservation foncière.

Est élevé à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} août 1947 : M. Chaïb Mohamed, commis principal d'interprétariat de 2^e classe.

Est élevé à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} août 1947 : M. Ahmed ben Aïssa, commis d'interprétariat de 2^e classe de conservation foncière.

(Arrêtés directoriaux du 7 juillet 1947.)

Est nommé garde stagiaire des eaux et forêts du 1^{er} juin 1947 : M. Vieillard Marcel. (Arrêté directorial du 10 juin 1947.)

Est reclassé garde des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1945 (ancienneté du 16 juin 1945 : M. Moign Jean, garde de 3^e classe (bonifications pour services militaires : 69 mois 15 jours). (Arrêté directorial du 29 avril 1947.)

Est reclassé garde des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1946 (ancienneté du 25 octobre 1944) : M. Wavelet Raymond, garde de 3^e classe (bonifications pour services militaires : 66 mois 6 jours). (Arrêté directorial du 28 avril 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1946 au service des eaux et forêts :

Cavalier de 3^e classe : Saïd ben Mohâmed, assés à pied (ancienneté du 1^{er} juin 1942) ;

Cavalier de 4^e classe : Dahman ben Mansour, assés monté (ancienneté du 16 juin 1945) ;

Cavaliers de 5^e classe : Abdeslem ben Ahmed, assés monté (ancienneté du 1^{er} juillet 1944) ; Bihi ben Abdallah, assés monté (ancienneté du 1^{er} novembre 1945) ;

Cavaliers de 6^e classe : Abderrahman ben Ahmed, assés monté (ancienneté du 1^{er} décembre 1943) ; Majoub ben Allal, assés monté (ancienneté du 1^{er} octobre 1942).

(Arrêtés directoriaux du 22 mai 1947.)

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est promu maître infirmier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Ahmed ben Abdelkrim, maître infirmier de 3^e classe. (Arrêté directorial du 11 avril 1947.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est promue dame dactylographe de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945 et reclassée, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, dame dactylographe de 2^e classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) : M^{me} Béra Simone. (Arrêté directorial du 17 juin 1947.)

Est promu commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945 et reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, commis de 1^{re} classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), et promu commis principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1947 : M. Muraciale Jacques. (Arrêté directorial du 17 juin 1947.)

Sont nommés :

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

Professeur licencié (cadre normal) de 6^e classe

M^{lle} Sultan Marie, avec 1 an 9 mois d'ancienneté ;

MM. Géraud Jean, avec 1 an d'ancienneté ;

Nicolas René, avec 10 mois d'ancienneté ;

Hauteœur Robert, avec 10 mois d'ancienneté ;

M^{lle} Faure Henriette ;

M^{me} Tixier Simone ;

M. Dinet Henri, avec 1 an d'ancienneté ;

M^{lle} Trapp Andrée, avec 1 an 9 mois d'ancienneté ;

M^{me} Rateau Yvonne, avec 1 an 9 mois d'ancienneté.

Répétiteur ou répétitrice surveillant de 6^e classe (2^e ordre, cadre unique)

M^{lle} Landesque Suzanne ;

M. Fonseca André, avec 5 mois d'ancienneté ;

M^{lle} Coulon Simone.

Instituteur ou institutrice de 5^e classe

M^{me} Cancel Marie, avec 6 mois d'ancienneté ;
 M^{lles} Bonnemaison Jeanne, avec 1 an d'ancienneté ;
 Bourrel Jeanne, avec 1 an 3 mois d'ancienneté ;
 M. Dejean Antoine, avec 3 mois d'ancienneté ;
 M^{mes} Rouanet, avec 9 mois d'ancienneté ;
 Lupi Micheline, avec 9 mois d'ancienneté ;
 Simoni Blanche, avec 6 mois d'ancienneté.

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

Institutrice stagiaire : M^{me} Morand Andrée.

(à compter du 1^{er} janvier 1947)

Professeur chargé de cours (cadre normal) de 4^e classe :
 M. Rousseau Alfred, avec 1 an d'ancienneté.

(Arrêtés directoriaux des 25 avril et 24 juin 1947.)

Sont nommés dans le cadre particulier des instituteurs et institutrices :

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

Instituteur de 6^e classe : M. Sahel ben Amar (ancienneté : 1 an).

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

Institutrice de 5^e classe : M^{me} Dufêtre Amélie (ancienneté : 1 an 2 mois 24 jours).

Instituteur ou institutrice de 6^e classe

M^{mes} Basset Renée (ancienneté : 1 an 9 mois), et promue à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1947 ;

Martinez Catherine (ancienneté : 1 an) ;

M. M'hamed ben Taleb el Fassi (ancienneté : 2 ans 9 mois), et promu à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1947.

(Arrêtés directoriaux du 16 juin 1947.)

Est nommé chargé d'enseignement de 5^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} août 1946 (ancienneté du 30 juillet 1943) :
 M. El Fassi Mohamed, professeur chargé de cours d'arabe de 5^e classe. (Arrêté directorial du 24 juin 1947.)

Est nommé chargé d'enseignement de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) :
 M. Helmbacher Xavier, instituteur délégué de 2^e classe. (Arrêté directorial du 8 juin 1947.)

Est nommé chargé d'enseignement de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1946 (ancienneté du 1^{er} avril 1945) :
 M. Solères Gaston. (Arrêté directorial du 24 juin 1947.)

Est rapporté l'arrêté nommant, à compter du 1^{er} octobre 1946, M. Attif Mohamed, instituteur du cadre particulier de 6^e classe. (Arrêté directorial du 8 juin 1947.)

Est rangée dans le cadre unique (1^{er} ordre) des répétiteurs et répétitrices surveillants avec même classe et même ancienneté, à compter du 23 septembre 1946, M^{me} Bousser Alice, répétitrice surveillante de 2^e classe. (Arrêté directorial du 24 avril 1947.) (Rectificatif au B.O. n° 1807, du 13 juin 1947, p. 576.)

Est promu moniteur de 3^e classe du 1^{er} juillet 1947 : M. Berrod Georges, moniteur de 4^e classe. (Arrêté directorial du 24 juin 1947.)

Est promu bibliothécaire adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Decor Raoul. (Arrêté directorial du 17 juin 1947.) (Rectificatif au B.O. n° 1812, du 18 juillet 1947, p. 708.)

Sont nommés, après concours.

(à compter du 1^{er} mars 1947)

Moniteur de 4^e classe : M. Repoux Georges, sans ancienneté.

(à compter du 1^{er} avril 1947)

Agent technique de 4^e classe

MM. Verdier Louis (ancienneté du 1^{er} avril 1945) ;

Cousseran Louis (ancienneté du 1^{er} avril 1946) ;

Horn Jean (sans ancienneté).

(Arrêtés directoriaux du 7 juin 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisée et nommée maîtresse de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) de 5^e classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} avril 1943) : M^{me} Preziosi Jeanne. (Arrêté directorial du 12 juin 1947.)

Est titularisée et nommée maîtresse de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) de 5^e classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 11 octobre 1942) : M^{me} Chiaramonti Jeanne. (Arrêté directorial du 12 juin 1947.)

Est titularisé et nommé maître de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) de 3^e classe du 4 janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} avril 1945) : M. Noble Marcel. (Arrêté directorial du 2 mai 1947.)

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Sont titularisés et nommés :

Facteur

MM. Rouquette Guy, 2^e échelon du 24 octobre 1945 ;

Bourguignon René, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1945 ;

Bernard Marcel, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1945, facteurs auxiliaires.

(Arrêtés directoriaux des 4 février, 12 et 20 mars 1947.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Commis N.F.

M^{lles} Beaux Jeanne, 4^e échelon du 1^{er} mai 1946 ; 5^e échelon du 1^{er} juillet 1946 ;

Arduin Renée, 4^e échelon du 1^{er} mai 1946 ; 5^e échelon du 16 août 1946 ;

Corsello Rosa, 3^e échelon du 1^{er} mai 1946 ; 4^e échelon du 6 juin 1946 ; 5^e échelon du 6 juin 1947 ;

Majoux Arlette, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 4^e échelon du 11 juin 1945 ; 5^e échelon du 11 juin 1946 ;

M^{me} Augé Jeanne, 4^e échelon du 1^{er} mai 1946 ; 5^e échelon du 6 juillet 1946.

Agent des installations extérieures

MM. Vinay Raymond, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ;

Gaussens Paul, principal, 1^{er} échelon, du 1^{er} janvier 1945 ; 2^e échelon du 1^{er} janvier 1947.

Agent des lignes

MM. Ferrandis Raymond, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 6^e échelon du 1^{er} février 1945 ;

Carretero Augustin, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 6^e échelon du 1^{er} février 1945.

Facteur

M. Détréz Emile, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945.

Facteur à traitement global

MM. Mohammed ben Tahar, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ;

Mohamed ben et Thami ben Abdesselam, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1946 ;

Larbi ben Cheikh Ahmed, 6^e échelon du 11 juin 1945 ;

Mohamed Benani ben M'Hamed, 2^e échelon du 6 novembre 1946 ;

Er Reddad ben Dehbi ben Ahmed, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ;

Abdesselam ben Ahmed, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ;

Tahar ben Mohamed, 4^e échelon du 1^{er} février 1945 ;

Elkaïm Léon ben Mayer, 4^e échelon du 1^{er} mars 1947 ;

Djilali ben Charkaoui Hadj Kaddour, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ;

Mohamed ben Abdesslem ben Hamou, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 3^e échelon du 1^{er} février 1945 ; 4^e échelon du 1^{er} mai 1946 ;

Allal ben el Houssine el Meslouï, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 4^e échelon du 1^{er} octobre 1946 ;

Mohamed ben Brahim ben Ahmed, 3^e échelon du 1^{er} juin 1947 ;

Reggadi ben Ahmed, 3^e échelon du 1^{er} août 1946 ;

Meyer Nizri, 6^e échelon du 11 mars 1945 ;

Abdallah ben el Ouadoudi ben Bouchaïb, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 2^e échelon du 1^{er} février 1945 ; 3^e échelon du 1^{er} octobre 1945 ;

Abdallah ben Mekki ben Mahjoub, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 5^e échelon du 1^{er} février 1945 ;

Tayeb ben Diff ben Rabah, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ;

Mohamed ben Rahal, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 5^e échelon du 1^{er} février 1945 ;

Mohamed ben Bouazza, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 4^e échelon du 21 avril 1947 ;

Mohamed ben Mohamed, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ;

El Kouhen Abderrahmane ben Hadj, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ;

El Hadi ben Mohamed, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ;

Brahim ben Ali ben Hanafi, 4^e échelon du 16 juin 1946 ;

Mahjoub ben Abdenebi, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 5^e échelon du 1^{er} février 1945 ;

Mustapha Benani ben Hadj, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1945 ; 2^e échelon du 1^{er} février 1945 ; 3^e échelon du 6 septembre 1945.

(Arrêtés directoriaux des 4, 24, 27 février, 12, 17, 20 mars, 10 et 29 mai, 3 et 9 juin 1947.)

Est promu *agent des installations extérieures* : M. Galtier Pierre, 3^e échelon du 27 janvier 1945 ; 2^e échelon du 1^{er} février 1945. (Arrêté directorial du 12 mars 1947.)



TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 13 juin 1944), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du

7 octobre 1946, *commis principal hors classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 13 juin 1944), et reclassé *chef de section principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Dougados Edouard, *commis principal de 2^e classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1944), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal hors classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1944), et reclassé *chef de section principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Agostini François, *commis principal de 2^e classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal hors classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), et reclassé *chef de section principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Blancheton Alexandre, *commis principal de 2^e classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} juin 1942), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} juin 1942), promu *commis principal hors classe* du 1^{er} avril 1945, et reclassé *chef de section principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Llinarès Henri, *commis de 2^e classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} avril 1943), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} avril 1943), reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} avril 1943), et promu *chef de section principal de 3^e classe* du 1^{er} mars 1946 : M. Torre Gilbert, *commis principal de 2^e classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 13 mai 1944), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 13 mai 1944), reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 13 mai 1944), et promu *chef de section principal de 3^e classe* du 1^{er} février 1947 : M. Rougier Henri, *commis de 1^{re} classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 7 septembre 1943), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 7 septembre 1943), reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 7 septembre 1943), et promu *chef de section principal de 3^e classe* du 1^{er} août 1946 : M. Greffe Maurice, *commis principal de 2^e classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1944), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1944), et reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} octobre 1944) : M. Schembri François, *commis principal de 3^e classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), et reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) : M. Bouffard Maxime, *commis de 1^{re} classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 18 octobre 1944), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du

7 octobre 1946, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 18 octobre 1944), et reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 18 octobre 1944) : M. Lafont Maurice, *commis de 1^{re} classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 7 mars 1942), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} août 1944), et reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Rozier Jean, *commis de 2^e classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 7 mars 1942), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 7 mars 1942), promu *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, et reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} février 1945) : M. Gerber Théodore, *commis de 1^{re} classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} avril 1942), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} avril 1942), promu *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, et reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} février 1945) : M. Morel Yvan, *commis de 1^{re} classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} décembre 1944), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} décembre 1944), et reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Campoy Lucien, *commis de 1^{re} classe*.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1942), reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1942), promu *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1945, et reclassé *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Reinig Fernand, *commis de 2^e classe*.

(Arrêtés du trésorier général du 11 juillet 1947.)

Honorariat.

Est nommé *ingénieur principal honoraire* des travaux publics : M. Delverny Albert, *ingénieur principal de 1^{re} classe*, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 1947. (Arrêté directorial du 18 juillet 1947.)

Admission à la retraite.

M. Dulout Marcel, secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juin 1947. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 8 juillet 1947.)

M. Blanchard Benoit, gardien de la paix hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mai 1947. (Arrêté directorial du 6 mai 1947.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 21 juillet 1947, et à compter du 1^{er} octobre 1944, une rente viagère et une allocation d'Etat d'un montant total et annuel de quatre mille trois cent cinquante francs (4.350 fr.), sont concédées à Mme Favennec, née Le Roy Marie, ex-dactylographe auxiliaire à la direction de l'intérieur.

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 24 juillet 1947, il est fait remise gracieuse partielle ou totale aux agents désignés ci-après, ou à leurs délégués, des sommes mises à leur charge par leurs chefs d'administration respectifs :

Direction des finances	FRANCS
MM. Battle José	11.613,1
Girard René	3.000 »
Planard Alfred	2.000 »
Chottin Daniel	4.501,8
Haack Jean	2.499,4
Giraud Jean	7.669 »
Ducy Raymond	2.664,7
Fouvet Claudius	5.345,7
Marodon Jean	12.000 »
<i>Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts</i>	
M. Pépin Albert	62.114,95
<i>Direction de l'instruction publique</i>	
MM. Meyère Georges	37.000 »
Tonnadre Jean	78.410,4
<i>Direction des services de sécurité publique</i>	
M. Bouffand Jean	17.000 »
<i>Direction des P.T.T.</i>	
MM. Chantreau Louis (les délégués), mort au champ d'honneur	14.401,1
Chenut Charles (les délégués), mort au champ d'honneur	11.329,6
Pascouet Maurice	3.852,2

L'article 2 dudit arrêté viziriel stipule que, dans le cas où des retenues ou des versements auraient été effectués en totalité ou en partie sur les dettes objet des remises ci-dessus, il en sera procédé à la restitution au profit des ayants droit, et la dépense imputée sur les crédits du chapitre 44, article 7, du budget de l'exercice 1947.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 11 AOÛT 1947. — *Taxe d'habitation* : Agadir (V.E.), articles 501 à 878 ; émission primitive de 1947 ; Azemmour, articles 501 à 1304 ; émission primitive de 1947 ; Oujda (villages), articles 30.001 à 31.607, émission primitive de 1947.

Taxe urbaine : Casablanca-ouest, articles 160.001 à 161.564 (10), émission primitive de 1947 ; Casablanca-sud, articles 130.001 à 131.662 et 100.001 à 101.774 (10), émission primitive de 1947.

Taxe de compensation familiale : Fès-ville nouvelle, articles 1.001 à 1.360, émission primitive de 1947.

LE 25 AOÛT 1947. — *Taxe d'habitation* : Casablanca-ouest, articles 160.001 à 164.037, émission primitive de 1947 (10).

Taxe urbaine : Marrakech-médina, articles 5.001 à 11.802 (1^{re} partie), émission primitive de 1947, et 18.001 à 24.819 (2^e partie), émission primitive de 1947.

LE 5 AOÛT 1947. — *Tertib et prestations des européens (émission supplémentaire de 1946)* : région de Marrakech, circonscription de Marrakech-banlieue.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES DU MAROC

Avis de concours.

Un concours pour le recrutement de douze agents des installations extérieures de l'Office des P.T.T., dont trois emplois réservés aux sujets marocains, aura lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc, le 20 octobre 1947, pour les épreuves écrites.

Ce concours est ouvert aux candidats citoyens français ou assimilés ou sujets marocains, âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1^{er} janvier 1947. La limite d'âge de vingt-cinq ans peut être reculée d'un an par enfant à charge et, dans un maximum de cinq ans, du temps passé sous les drapeaux.

Les anciens militaires dégagés des cadres ou recasés au Maroc en qualité d'agents temporaires par les soins du service métropolitain de reclassement des militaires de carrière au ministère des armées, pourront être admis à concourir s'ils sont âgés de moins de quarante ans et ressortissants d'un office départemental d'anciens combattants et victimes de la guerre. Cette limite d'âge pourra être prolongée jusqu'à quarante-cinq ans pour les candidats ayant des services antérieurs valables pour la constitution d'une pension d'ancienneté. Les dossiers de ces candidatures seront soumis à l'examen préalable du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Pour tous renseignements complémentaires (pièces à fournir, programme, etc.), les candidats pourront s'adresser dans les bureaux de poste ou à la direction de l'Office, à Rabat.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir, avant le 30 septembre 1947, terme de rigueur, à la direction de l'Office des P.T.T., à Rabat, bureau du personnel.

CAISSE D'AIDE SOCIALE.

Désignation des membres du conseil d'administration.

L'article 3 de l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 (B.O. du 18 juillet, p. 689) prévoit que le conseil d'administration de la caisse d'aide sociale comprend notamment dix représentants des employeurs, dont cinq pour la région de Casablanca, les cinq autres représentant chacun une région différente autre que celle de Casablanca.

Ces dix membres comprennent deux représentants des commerces de toute nature et un représentant de chacune des catégories professionnelles ci-après :

Professions libérales ;

Entreprises de transports de toute nature ;

Mines et carrières ;

Industries de l'alimentation ;

Industries du bâtiment et des travaux publics et industries du bois ;

Industries de la fabrication des matériaux de construction, taille des pierres et moulage, travail des pierres et terres à feu ;

Métallurgie et travail des métaux ;

Autres industries.

Le conseil comprend, en outre, deux représentants des travailleurs indépendants.

Ces divers représentants doivent avoir des enfants à charge donnant droit aux allocations versées par la caisse d'aide sociale.

Les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs indépendants doivent proposer, dans les trente jours de la publication du présent avis dans le *Bulletin officiel*, des représentants citoyens français, âgés de plus de vingt et un ans, inscrits ou remplissant les conditions requises pour être inscrits sur les listes électorales des trois collèges.

Chaque organisation professionnelle patronale devra envoyer à la direction du travail et des questions sociales une liste comprenant :

Soit vingt représentants, dont dix pour la région de Casablanca et dix pour les autres régions, sans qu'il puisse y avoir plus de deux propositions pour les employeurs d'une même région autre que Casablanca ;

Soit quatre représentants des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des chefs d'entreprise qui, sans occuper de salarié ni être engagés dans les liens d'un contrat de louage de services, exercent une activité professionnelle dont ils tirent leur principal revenu.



RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)									PRÉCIPITATIONS (P)								
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE						NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations ≥ 0.1	Pluie ●	Neige ✱	Pluie et neige mélangeées ✱	Grêle ▲	Sol couvert de neige ■	
I. - ZONE DE TANGER																			
Tanger	73°	+0.3	19.6	14.0	+2.4	26	24.4	11.0	5	0	7	81	2	2	0	0	0	0	
II. - RÉGION DE RABAT																			
1. Territoire d'Ouezzane																			
Arbaoua	130																		
Zoumi	350		27.9	9.7		26	37.5	3.8	7	0	6		1	1	0	0	0	3	
Ouezzane	300		26.4	10.5		26	36.0	5.5	6	0	7		2	2	0	0	0	0	
Teroual	505		25.6	12.3		26	35.5	5.5	5	0	7		2	2	0	0	0	0	
M'Jarra	400												1	1	0	0	0	1	
Aouaouka	200										2								
2. Territoire de Port-Lyautey																			
Celbéra	50																		
Oued-Fousarale	100																		
Gueritite (Domaine de)	10																		
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		27.2	11.7		24	38.0	6.0	5	0	1	59	1	1	0	0	0	0	
Koudiate-es-Sabla	10																		
Had-Kourt	80																		
Souk-el-Tieta-du-Rharb	10																		
Mechra-Bel-Kairi	25																		
Morhrane (El)	10																		
Lalla-ito	10																		
Boukraoua	10										4		3	3	0	0	0		
Sidi-Silmane	30		27.7	9.0		26	37.0	4.4	5	0	6		2	2	0	0	0		
Port-Lyautey	25	+2.2	25.3	10.3	+1.7	25	36.0	5.5	6	0	3	51	2	2	0	0	0	4	
Petitjean	84										1	44	1	1	0	0	0	0	
Sidi-Moussa-el-Harati	76										2		2	2	0	0	0	6	
3. Divers																			
Aïa-el-Johra	150		26.5	7.1		25	38.0	2.0	6	0	3	49	2	2	0	0	0	0	
El-Kansera-du-Beth	90																		
Salé	5																		
Rabat-Aviation	65	+2.4	22.9	11.6	+1.4	25	31.2	7.6	6	0	3	44	1	1	0	0	0	0	
Tiflet	320	+3.3	26.3	9.7	+1.0	26	36.5	4.8	6	0	3	52	2	2	0	0	0	1	
Camp-Bataille	300										1		1	1	0	0	0	2	
Oued-Beth	250																	0	
Bouznika	60																		
Bkhirate	45		21.2	14.1		26	31.0	10.0	5	0	2		1	1	0	0	0	0	
Oudjet-es-Soltane	450																		

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)										PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chergel et alrocé
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres), Σ	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangés	Grêle	Sol couvert de neige				
																			Max.	Min.	Date	
3. Territoire d'Oued-Zem																						
Khouribga	799	+5.9	26.8	10.2	+1.7	25	34.3	3.0	5	0	0	28	0	0	0	0	0					
Oued-Zem	780																					
Boujad	690																					
Kasba-Tadla	505	+2.9	29.0	9.4	+0.8	24	37.0	3.4	1	0	2	55	1	1	0	0						
Kasba-Zidania	435		30.7	..		25	37.0	..	..	..	1		1	1	0	0						
Bent-Mellal	480										2		1	1	0	0						
4. Cercles des Beni-Amir et Beni-Moussa																						
Oulad-Sassi	500		30.2	11.5		26	37.2	5.0	1	0	1		1	1	0	0						
Fkih-Bensalah (centre)	423		31.6	10.1		26	39.0	5.0	1	0	2		1	1	0	0						
Fkih-Bensalah (sud)	420																					
Oulad-Yala	380																					
Dar-ould-Zidouh	372																					
IV. - RÉGION DE MARRAKECH																						
1. Cercle d'Azizet et Circonscription des Ait-Ouir																						
Taouelt	1.080										14		2	2	0	0						
Ouaouzarhite	1.000										0		0	0	0	0						
Azilat	1.429										0		0	0	0	0						
Ait-Mehammed	1.680		20.6	3.6		30	27.0	-2.8	7	5	0	70	0	0	0	0						
Demnate	950										0		0	0	0	0						
Tifal	1.450										0		0	0	0	0						
Sidi-Rahhal	680										0		0	0	0	0						
Ait-Ouir	700		29.2	12.4		25	36.0	8.0	5-6-7	0	0		0	0	0	0						
Toufflate	1.465										0		0	0	0	0						
Asseloun	1.155										0		0	0	0	0						
2. Territoire de Marrakech																						
Skhour-des-Rehamna	500										0		0	0	0	0						
Benguerir	475		29.4	9.4		26	37.0	4.2	1	0	0		0	0	0	0						
Jbilet	542										0		0	0	0	0						
Marrakech-Aviation	460	+5.2	30.8	12.7	+2.4	24	38.0	6.8	6	0	0	24	0	0	0	0						
Chichaoua	360	+5.5	30.2	10.6	+2.0	25	38.0	8.0	3	0	0	21	0	0	0	0						
Dar-Caid-Ouriki	800										0		0	0	0	0						
Tahannaoute	925										0		0	0	0	0						
Zaouia-Lalla-Takerkoust																						

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'AVRIL 1947 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige	NOMBRE DE JOURS de chergui et alrecco	
Max.	Min.	Date	Max.	Min.	Date	Min<0	≥	≥ 0.1	●	*	✖	▲	☐							
5. Territoire d'Ouarzazate (suite)																				
El-Kelâa-des-Mgouna	1.456																			
Iknioun	2.050																			
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.226																			
Ouarzazate	1.162		29.2	11.7		23	33.0	4.4	1 ^{er}	0	0		0	0	0	0	0	0	0	3
Tazenakhte	1.400										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Tallouine	984										0		0	0	0	0	0	0	0	0
Tagounite-du-Ktaoua	950										0		0	0	0	0	0	0	0	0
V. - COMMANDEMENT D'AGADIR-CONFINS																				
1. Cercles de Taroudannt et d'Inezgane																				
Aïn-Asmama	1.580										0		0	0	0	0	0	0		
Argâna	750										1		1	1	0	0	0	0		0
Imouzâr-des-Ida-Outanane	1.310																			
Aïn-Tiziouine	400										0		0	0	0	0	0	0		
Aoulouz	700										0		0	0	0	0	0	0		0
Taroudannt	256	+3.8	30.8	12.0	+2.6	27	38.8	6.5	1 ^{er}	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	1
Agadir-Aviation	32	+3.1	24.2	13.6	+1.4	25	39.2	9.2	3	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	4
Inezgane	35										0		0	0	0	0	0	0		
Rokeln	25										0		0	0	0	0	0	0		3
Ademine	100										0		0	0	0	0	0	0		6
Irherm	1.749										0		0	0	0	0	0	0		
Souk-el Arba-des-Ait-Baha	600										0		0	0	0	0	0	0		
Taltemcan	1.780																			
Ait-Abdallah	1.750																			
Tanalt	950																			
2. Territoire des Confins																				
Tata	900										0		0	0	0	0	0	0		0
Tafraoute	1.050										0		0	0	0	0	0	0		0
Tiznit	224																			
Anerz	500										0		0	0	0	0	0	0		4
Mirleff	60										0		0	0	0	0	0	0		4
Tifermitte	1.347										0		0	0	0	0	0	0		0
Timgulicht	1.050										0		0	0	0	0	0	0		0
Akka	350										0		0	0	0	0	0	0		18
Bou-Isakarn	1.000										0		0	0	0	0	0	0		0
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600										0		0	0	0	0	0	0		0
Jemâa-n-Tirhîrt	1.200										0		0	0	0	0	0	0		0
Oued-Noun	115										0		0	0	0	0	0	0		0
Tarhijit	588																			
Goulimine	300																			
Aourloura	40																			
Assa	370										0		0	0	0	0	0	0		0
Aloun-du-Dra	450																			
VI. - HAUT PLATEAU DU DRA																				
Tindouf	630		35.1	16.5		30	40.8	11.2	5	0	0		0	0	0	0	0	0		
Fort-Trinquet	350		34.5	18.0		27	39.6	10.4	1 ^{er}	0	0		0	0	0	0	0	0		7
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																				
1. Territoire de Meknès																				
Sidi-Mbarek-du-Rdom	197																			
Aïn-Taoujdade (St. arb.)	550		24.5	8.4		24	34.0	3.0	6	0	3		1	1	0	0	0	0		5
Meknès-banlieue	465										1		1	1	0	0	0	0		
Meknès (St. rég. hort.)	532	+5.5	26.3	9.1	+1.6	27	36.4	2.8	5	0	4	56	3	3	0	0	0	0		2
Ait-Harzalla	645																			
Ait-Yazem	650																			
Ait-Naama	865																			
Boufekrane	740										2		3	3	0	0	0	0		0
El-Hajeb	1.050	+4.8	23.6	8.2	+2.8	26	33.0	-0.5	5	1	5	82	5	5	0	0	0	0		6
Ifrane	1.635		19.5	3.3		25	26.8	-2.8	5	0	19		4	4	0	0	0	0		6
Azrou	1.250	+0.6	25.0	7.4	+1.2	26	32.2	0.1	5	0	15	123	2	2	0	0	0	0	1	8
El-Hammam	1.200																			4
2. Cercle de Khenifra																				
Moulay-Boulazza	1.069										3		1	1	0	0	0	0		10
Khenifra	831	+5.4	29.1	6.3	-0.8	25	36.5	0.8	5	0	5	86	2	2	0	0	0	0		8
Sidi-Lamine	750										0		0	0	0	0	0	0		0
El-Kalba	1.160										0		0	0	0	0	0	0		0
Arhballo	1.680										2		1	1	0	0	0	0		0
											7		2	2	0	0	0	0		

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'AVRIL 1947 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chergel et sécheresse
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mêlées	Grêle	Sol couvert de neige		
																			Date	
3. Cercle de Midelt																				
Itzer	1.600																			
Midelt	1.509																			
4. Territoire du Taflalt																				
Talsint	1.327									5		1	1	0	0	0	0			
Gourrama	1.360									7		1	1	0	0	0	0			
Rich	1.420																			
Assif-Melloul	2.200																			
Outerbate	2.000																			
Ksar-es-Souk	1.060									3		1	1	0	0	0	0			
Boudenib	925									4		1	1	0	0	0	0			
Assoul	1.670									3		1	1	0	0	0	0			
Ait-Hani	1.950									4		2	2	0	0	0	0			
Arhbalou-n-Kerdouss	1.700																			
Goulmima	950									0		0	0	0	0	0	0			
Tinejdad	1.000									0		0	0	0	0	0	0			
Erfoud	925	26.8	12.5			12	31.2	8.6	2	0	0	0	0	0	0	0	0			
Rissani	766	29.7	14.4			30	35.0	10.0	6	0	0	0	0	0	0	0	0			
Ainif	873									0		0	0	0	0	0	0			
Taouz	600									0		0	0	0	0	0	0			
VIII. - RÉGION DE FÈS																				
1. Territoire de Fès																				
El-Kelâa-des-Slès	423									4	75	1	1	0	0	0	13			
Karia-ba-Mohammed	150	25.9	5.8			27	38.4	2.4	5	0	0	0	0	0	0	0	1			
Tissa	240		12.0					5.8	5	0	1	1	1	0	0	0	0			
Lebèn	200										2	1	1	0	0	0	0			
Sidi-Jellil	205																			
Tahala	498																			
Fès (Insp. agriculture)	416		10.8	+2.2				3.6	5	0	1	59	1	1	0	0	0			
2. Cercle de Sefrou																				
Sefrou	850	+7.1	26.6	7.3	+0.8	25	35.7	1.0	7	0	3	83	3	3	0	0	8			
Imouzzer-du-Kandar	1.440		21.0	6.7		29	28.7			0	4		1	1	0	1	0			
Imouzzer-des-Marmoucha	1.650		19.1	5.3		26	26.0	-2.0	5	1	28		5	5	0	0	0			
3. Cercles du Haut-Querra et du Moyen-Querra																				
Jbel-Outka	1.107																			
Rhufeal	345																			
Taounate	688										2		1	1	0	0	0			
4. Territoire de Taza																				
Tizi-Ouzli	850										0		0	0	0	0	0			
Aknoul	1.200										0		0	0	0	0	0			
Tahar-Souk	800										0		0	0	0	0	0			
Talnesta	1.500	22.7	11.2			27	32.0	3.0	1	0	4		1	1	0	0	0			
Kef-el-Rhar	800	23.2	11.2			23	31.5	7.0	13	0	11		2	2	0	0	3			
Bab-el-Mrouj	1.100										6		2	2	0	0				
Beni-Lennt	595										5		2	2	0	0	20			
Sidi-Hammou-Moftah	650										1		1	1	0	0	5			
Taza	506										4		1	1	0	0				
Col-de-Touahar	558	23.3	9.8			30	33.2	4.2	6	0	8	68	1	1	0	0				
Guercif	362	27.4	9.4	-0.1		27	38.3	3.8	7	0	0		1	1	0	0	14			
Bab-Bou-Idir	1.586	16.3	-4.8			27	26.0	-9.0	4	17	0		0	0	0	0	0			
Bab-Azhar	760										8		1	1	0	0	0			
Merhraoua	1.260										3		1	1	0	0	0			
Berkine	1.280										0		0	0	0	0	11			
Outat-Oulad-el-Haj	747	+2.5	25.9	8.2	+2.8	25	34.0	3.0	2 et 13	0	8		1	1	0	0	0			
Missour	900										15	22	1	1	0	0	0			
											11		2	2	0	0	0			
IX. - RÉGION D'OUDJA																				
Madar	130																			
Ain-er-Reggada	220																			
Berkane	144																			
Ain-Almou	1.300		9.7	+0.1				4.0	13 et 14	0	3	41	1	1	0	0	0			
El-Alleb	450																			
Oujda	574	+2.2	24.8	7.8	0.0	24	35.1	1.2	7	0	2		2	2	0	0				
El-Aïoun	810										11	39	5	5	0	0				
Taourirt	392										1		1	1	0	0	2			
Berguent	988										0		0	0	0	0	0			
Aïa-el-Khira	1.450										0		0	0	0	0	0			
Tendrava	1.460										1		1	1	0	0	0			
Boukria	1.310										2		1	1	0	0	0			
Vigala	990	27.7	11.2			30	35.0	6.0	6	0	5		1	1	0	0	0			
											5		2	2	0	0	0			